



## CONTRIBUTION A LA PROCEDURE S'OPPOSANT A LA DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE A MURET/SEYSSE :

### ABSENCE DE CARACTERE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Le caractère d'intérêt public majeur de la construction d'un centre pénitentiaire sur Muret/Seysse invoqué pour lutter contre la surpopulation pénale n'est pas démontré et est contestable.

Ainsi que le souligne la commission parlementaire de 2022 sur le sujet « le doublement en 40 ans du nombre de places en détention n'a pas empêché la surpopulation. L'augmentation de la capacité d'une prison n'apparaît donc pas comme une stratégie durable » (a)

Comme l'ont démontrées les expériences Finlandaise ou Suédoise, seuls des arbitrages politiques et économiques forts peuvent apporter une réponse pérenne à la surpopulation carcérale.

Il convient d'envisager une refonte du système de sanctions pénales ( ce qu'a fait la Finlande entre 1970 et 1990) d'instaurer un mécanisme de régulation carcérale contraignant ( comme en Allemagne) et de rééquilibrer les orientations budgétaires : comme le soulignent mesdames ASSASSI et CUKIERMAN « quand 90 millions d'euro sont alloués à la réinsertion et à la prévention de la récidive , c'est 10 fois plus qui sont prévus pour la constructions de nouvelles prisons » (a) Un slogan Finlandais dans les années 80 disait qu' « une bonne politique sociale est la meilleurs politique pénale qui soit. »

Plutôt qu'en investissant dans de nouvelles prisons (dont de multiples études montrent le caractère couteux tant en termes économiques que sociaux), c'est bien en investissant dans l'éducation et la prévention que l'on peut lutter durablement contre la surpopulation pénale.

C'est aussi en permettant aux magistrats de pouvoir prendre des décisions dans de bonnes conditions ( en terme de ressources humaines tous corps confondus, de locaux, de dotations...) et en cessant le recours aux comparutions immédiates ( véritable procédure à

incarcérer) que l'on pourra envisager de réduire sensiblement les incarcérations , tant en terme de prononcé de peine qu'en terme de détention provisoire ( plus de 26 % des personnes détenues sont en détention provisoire alors qu'existent de nombreuses modalités d'alternatives).

C'est aussi en permettant aux Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation d'exercer pleinement leurs missions d'insertion et de prévention de la récidive, pour cela il convient d'engager des recrutements massifs afin d'assurer une parfaite prise en charge des peines de probation et des alternatives à l'incarcération (b)

En conclusion la construction d'un établissement pénitentiaire sur Muret/Seysse ne présente nullement les caractéristiques d'un intérêt public majeur et ne solutionnera pas le problème de la surpopulation carcérale qu'elle prétend régler

Le 30/06/2023

a : exposé des motifs devant le sénat « mettre fin à la surpopulation carcérale » texte n) 873 (2021/2022) présenté par Mmes ASSASSI et CUKIERMAN

b : le recrutement de 100 CPIP cette année ne permet même pas d'atteindre les organigrammes de référence, déjà sous évalués, sans parler des manques en personnels administratifs